

MAIRIE DE LE BOULOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois, 26 septembre 2023 à 18h00

PRÉSENTS DE 18h30 à 20h50 : François COMES Maire, Jean-Claude FAUCON 1^{er} adjoint, Rolande LOIGEROT 2^{ème} adjointe, Hervé CAZENOVE, 3^{ème} adjoint, Aline MOSSÉ 4^{ème} adjointe, Carlos GREZES 5^{ème} adjoint, Stéphanie PUIGBERT 6^{ème} adjointe, Christian ERRE, Caroline ROCAS, Claude MARCELO, Catherine PEYTAVI, Nadège HOFFMANN, Robert DUGNAC, Véronique GANDOU-NALLET, Patrick FRANCES, Claudine MARCEROU, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Jean-Christophe BOUSQUET, Stéphane GRAU, Dominique NOËL, Florent GALLIEZ, Jean-Marc PACULL, Rose-Marie QUINTANA, Alain GRANAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Catherine PUBIL-JUANOLA à Jean-Claude FAUCON, Uriel BASMAN à Rolande LOIGEROT, Pierre VERCLYTTÉ à Christian ERRE, Esther GARCIA à François COMES

ABSENTE NON EXCUSEE : Anne LECLERCQ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Caroline ROCAS

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

23_06_59_DEL_FIN_CRC_RECO

RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

VU le code général des collectivités territoriales;

Madame Aline MOSSE, adjointe aux finances à l'assemblée que l'article L243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Le rapport d'observations définitives lié à l'examen de la gestion de la commune du Boulou des exercices 2017 et suivants par la Chambre Régionale des Comptes, a été communiqué au Conseil Municipal le 27 septembre 2022.

Onze recommandations ont été émises par la chambre régionale des comptes et font l'objet d'actions précises qui ont été mises en œuvre et dont vous trouverez la synthèse ci-dessous :

Recommandations émises par la CRC dans le rapport présenté le 27 septembre 2022							Action de suivi par la commune
Numéro	Domaine	Objet	Mis en œuvre	Mise en œuvre en cours	Non mis en œuvre	Page	
1	Assemblée	Régulariser la situation des conseillers municipaux délégués en prenant les arrêtés portant délégation de fonctions afférents	X			12	En sus rattrapage de l'impact de l'évolution de l'Indice 1027 au 1er juillet 2022 non mis en œuvre à ce jour.
2	Assemblée	Régulariser les délégations de signature accordées aux agents de la commune, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et R.2122-8 du code général des collectivités territoriales	X			12	
3	RH	Élaborer un plan de formation personnalisé tenant compte des réorganisations internes			X	14	Plan finalisé présenté en comité social territorial en novembre puis soumis à l'assemblée en décembre
4	RH	Mettre en conformité la convention de mutualisation de services conclue avec la communauté de communes, en application des dispositions des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du code général des collectivités territoriales			X	16	La convention concernée a été mise en conformité au début de l'exercice 2023.
5	Marchés publics	Restructurer la fonction achat, notamment en la centralisant dans un service unique de la commande publique			X	23	La fonction achat a fait l'objet dans l'organigramme d'une clarification et constitue l'unité Marchés publics au sein du Pôle Ressources rattaché à la Direction générale dans le nouvel organigramme. Un travail d'amélioration des procédures est également en prévision sur l'exercice 2024.
6	Finances	Constituer toute provision nécessaire à la couverture d'un risque prévisible ou avéré conformément à l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales			X	45	La commune s'est attelée sur l'exercice en cours à identifier et purger les risques et opérations comptables à déboucler et ou à provisionner. Une veille est exercée sur la progression de la qualité comptable et du respect

						des grands principes budgétaires.	
7	Finances	Fiabiliser l'inventaire en lien avec l'état de l'actif tenu par le comptable public afin de donner une image fidèle de la situation patrimoniale de la commune.			X	46	Mise en œuvre en cours dans le respect d'un travail collaboratif avec le comptable public et dans la perspective du passage à l'instruction M57 au 1er janvier 2024.
8	Finances	Procéder à l'intégration des immobilisations achevées et constatées au compte 23 au compte d'imputation définitive 21 correspondant.			X	47	Recommandation en préparation pour une mise en œuvre sur l'exercice 2024
9	Finances	Procéder au contrôle des régies conformément à l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales et à l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006			X	47	Réorganisation des régies en cours et plan de formation et de suivi en lien avec les dispositions de l'instruction codificatrice lancée en 2024
10	Finances	Conclure une convention avec la Chaîne thermale du soleil afin d'encadrer la subvention allouée pour le fonctionnement de la navette thermale, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2022		X		59	Convention en cours de préparation qui sera soumise à l'assemblée avant le 31 décembre 2023
11	Finances	Instaurer un pilotage infra-annuel de la trésorerie			X	67	Suivi mis en œuvre sous la forme d'un tableur qui pourra évoluer au besoin vers l'acquisition d'une solution logicielle permettant un suivi annuel. Audit financier flash réalisé et nouvelle stratégie financière adoptée.

Le conseil municipal,
 ☞ ouï l'exposé de Madame Aline MOSSÉ,
 ☞ après examen et discussion,

PREND ACTE

DU rapport exposé en séance.

DE CHARGER le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François COMES



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

"Le tribunal admin